

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	22
- votant par procuration	7
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 5 décembre 2025.

xxx

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-sept novembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Junior MOUDJIH A FIONG, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARI, Mme Sourayo OUF, Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
M. Omar BELGHACHEM	qui donne pouvoir à	M. Junior MOUDJIH A FIONG
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	M. Franck LEMAÎTRE
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Brigitte POLLET
Mme Sylvie DE MILLIANO	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	Mme Arlette LECACHEUR

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Arlette LECACHEUR est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n° : D.90/12.25

Objet : Cité Commerciale de Lillebonne (CCL)
Convention triennale d'objectifs et financière
Ville de Lillebonne/Cité Commerciale de Lillebonne
Années 2026-2027-2028

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 04.12.2025

Délibération n° : D.90/12.25

Objet : **Cité Commerciale de Lillebonne (CCL)**
Convention triennale d'objectifs et financière
Ville de Lillebonne/Cité Commerciale de Lillebonne
Années 2026-2027-2028

Monsieur SZALEK indique que la Ville de Lillebonne souhaite se donner les moyens de mettre en place un véritable partenariat avec l'ensemble des associations qui participent au dynamisme de la vie locale.

L'association "Cité Commerciale de Lillebonne" (CCL) contribue activement à la vitalité et à l'attractivité de la cité et ses activités sont un complément indispensable à l'action de la commune ; les domaines d'intervention de l'association s'inscrivant dans les objectifs fixés par la Ville.

C'est ainsi, que lors de sa séance du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n°D.120/12.22, la signature d'une convention triennale avec la Cité Commerciale de Lillebonne (CCL) ; convention qui définit les conditions de partenariat entre la Ville de Lillebonne et la CCL.

Cette convention est aujourd'hui arrivée à échéance. Il convient par conséquent, d'en signer une nouvelle pour les trois exercices budgétaires à venir (2026-2027-2028).

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que pour pérenniser le fonctionnement actuel de la CCL, il est nécessaire de signer une nouvelle convention d'objectifs et financière pour les trois exercices budgétaires à venir (2026-2027-2028),

Considérant que la seule présence de conseillers intéressés au cours de ladite délibération peut influencer le vote du Conseil Municipal, les élus se déclarant membres de la CCL ne prennent pas part au débat et se retirent au moment du vote de la présente délibération,

Considérant qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les élus se déclarant membres de la CCL ne prennent pas part au vote de la délibération.

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 04.12.2025

Délibération n° : D.90/12.25

Objet : Cité Commerciale de Lillebonne (CCL)
Convention triennale d'objectifs et financière
Ville de Lillebonne/Cité Commerciale de Lillebonne
Années 2026-2027-2028

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et financière à intervenir entre la Ville de Lillebonne et la Cité Commerciale de Lillebonne (CCL) pour les trois exercices budgétaires à venir (2026-2027-2028),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants et tous actes afférents,
- d'autoriser, dans ce cadre, le versement de l'aide financière de la Ville à l'association "Cité Commerciale de Lillebonne" selon les modalités prévues dans la convention.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Etant précisé qu'aucun élu s'est déclaré membre de l'association.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Arlette LECACHEUR.

